

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5106

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.